

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

.....

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- *_*_* -

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de SEPTEMBRE et OCTOBRE 2014

19.09.2014	Travaux d'aménagements paysagers sur l'ensemble de la Ville
	Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
24.09.2014	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Maison des associations – Place des anciens combattants
02.10.2014	Ecole de Maquens – Création d'une aire de jeux – Marché à
	procédure adaptée – Article 28.I du CMP
06.10.2014	Contrat de bail précaire – Logement 6 rue Déodat de Severac
06.10.2014	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Maison des associations – Place des anciens combattants
09.10.2014	Fourniture de chocolats pour les fêtes de fin d'année 2014 – Marché
	à procédure adaptée – Article 28 du CMP
09.10.2014	Ecole de la Gravette – Réparation de la charpente – Marché à
	procédure adaptée – Article 28 du CMP
09.10.2014	Entretien de la digue de la Plaine Mayrevieille – Marché à procédure
	adaptée – Article 28 du CMP
14.10.2014	Acquisition de matériel son et lumière pour le théâtre municipal -
	Marché à procédure adaptée – Article 28.I du CMP
14.10.2014	Formation « Drupal 8 » 2 modules : « Drupal 8 webmaster » et
	« Drupal 8 intégrateur/thermer »
14.10.2014	Formation « mettre en œuvre des projets d'activités pendant le
	temps périscolaire avec des enfants de maternelle »
16.10.2014	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Maison des associations – Place des Anciens combattants
	« Maquette à domicile »
16.10.2014	Acquisition de 3 aspirateurs à feuilles – Marché à procédure adaptée

Recueil de séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2014

	Article 28 du CMP
21.10.2014	Contrat de bail précaire locaux 10 rue de la République
22.10.2014	Acquisition de deux véhicules électriques – Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
22.10.2014	Contrat de bail précaire – Locaux 10 rue de la République
27.10.2014	Acquisition de petits consommables pour le théâtre municipal et le Pole Culturel – Marché à procédure adaptée – Article 28 et 77 du CMP
27.10.2014	Contrat de bail précaire – Locaux 10 rue de la République
27.10.2014	Décision d’ester et mandat de représentation en justice – TLPE 2012
	Les Jardins d’Elodie – Appel de la décision du TGI en date du 21 août 2014
28.10.2014	Institution d’une régie de recettes pour l’encaissement des participations aux diverses manifestations mises en place par le service social - Modificatif
28.10.2014	Décision d’ester et mandat de représentation en justice – SA Alogea contre décision du TA de Montpellier du 5 juin 2014 d’annulation du PC du 17 septembre 2012
30.10.2014	Arbre de Noël des écoles 2014 – Marché à procédure adaptée - Articles 28 et 77 du CMP

DELIBERATION N°01 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTAURATION D'ŒUVRE DU MUSEE 2015

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La commission scientifique régionale compétente en matière de restauration a donné un avis favorable à la restauration de l'œuvre suivante :

- Anonyme, Italie, début 16^e. *Marine*, (support et couche picturale)

Du fait de cet avis favorable, ces travaux de restauration d'un montant de 5095 euros H.T. peuvent bénéficier d'une subvention de la DRAC Languedoc-Roussillon (de 50 %).

Il vous est demandé de bien vouloir solliciter la subvention la plus élevée possible de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : CHAPEAU ROUGE

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne assure l'organisation, la gestion et l'exploitation de la salle du « Chapeau Rouge ».

Le projet culturel assigné à cette salle est basé sur la création, la diffusion et la promotion des expressions artistiques, notamment des musiques actuelles, en favorisant l'interaction et la mixité culturelles des différentes formes artistiques.

Il s'agit autant de mettre à disposition des artistes locaux, régionaux et au-delà, un outil et des conditions de qualité professionnelle que d'offrir à un large public une programmation et une offre culturelle complémentaires aux manifestations organisées par la ville et par le réseau institutionnel local.

Cet équipement sera naturellement un lieu de résidence pour permettre aux artistes de monter un spectacle, un lieu d'expérimentation pour offrir aux artistes en sortie de résidence une « première » leur permettant de confronter leur travail au public, un lieu de diffusion permettant la présentation de spectacles « rôdés ».

Il sera enfin le lieu d'accueil d'autres spectacles dans le cadre de l'articulation du réseau que constituent le Théâtre Municipal Jean ALARY, l'auditorium, le théâtre Jean DESCHAMPS et la salle du Dôme afin de répondre aux exigences d'extension d'une politique culturelle initiée par la Ville dans l'intérêt général.

Le budget comprenant l'achat de prestations, les cachets et charges sociales, les droits et taxes et autres dépenses de fonctionnement sera inclus dans le budget annexe du Pôle culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que les conventions de subventionnement à intervenir dans le cadre d'éventuelles subventions, en lien avec la programmation de la salle seront soumises au conseil ;
- d'approuver la résiliation, du 15 juillet 2014, par le Maire, de la convention de subventionnement de l'association 11 bouge, du fait notamment de la reprise de la programmation de la salle Chapeau Rouge par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme SAINT-MARTIN (P), Mme RIVEL, M. PEREZ, Mme JEANSON, M. CORNUET votent contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : SQUARE GAMBETTA – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, la question de l'aménagement du square Gambetta avait été débattue et avait donné lieu à un vote adoptant le principe de la réalisation des travaux, autorisant le Maire à réaliser et signer les marchés publics à venir relatifs à cette affaire, et à autoriser le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération en autorisant le Maire à demander des subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
- M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme SAINT-MARTIN (P), Mme RIVEL, M. PEREZ, Mme JEANSON, M. CORNUET ne prennent pas part au vote

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : MANIFESTATIONS AU PROFIT DU TELETHON

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Depuis plusieurs années, la Ville participe à la journée AFM Téléthon pour lutter contre les myopathies.

Cette année, il est proposé d'organiser un thé dansant Salle du Dôme le vendredi 12 décembre de 14h à 18h.

L'entrée sera à 1 € au profit de l'AFM Téléthon et ouverte en priorité au 3^{ème} âge. Ce droit d'entrée donnera lieu à distribution gratuite d'un ticket qui permettra de participer à un tirage au sort, ceci afin de gagner divers lots achetés par la Direction des Affaires Sociales (bons d'achats des commerçants de la ville) dépense inscrite au budget au compte **011 60623 520 202006**, ou fournis par différents services de la Ville (pôle culturel, protocole).

Des boissons, gâteaux et objets divers seront vendus 1 €. Ces recettes sont inscrites au budget au compte **70-7066-520-202006**.

L'après midi sera animée par Guy LACROUX.

Par la suite, l'ensemble des sommes récoltées sera reversé sous forme d'une subvention qui fera l'objet d'une délibération à un prochain Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'organisation de cette manifestation, d'accepter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les divers contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : DEMANDES DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés que des agents de la collectivité ont été victimes de faits répréhensibles dans le cadre de leurs fonctions et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des faits suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de PARIS NORD ASSURANCES, assureur de la collectivité, qui prend en charge les affaires au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien, que lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter la protection fonctionnelle aux agents suivants :

- **Affaire Eric SCARAZZINI c/ P. C., diffamation envers un fonctionnaire du 1^{er} mai au 26 juillet 2013:**
 - Monsieur Eric SCARAZZINI, Directeur Territorial
- **Affaire de violences volontaires, du 14 février 2014 :**
 - Monsieur Mohamed BOUHENIA, Adjoint Technique 2^{ème} classe remplaçant au service des sports.
- **Affaire de violences volontaires, menaces de morts outrage et rébellion, demande du 17 février 2014 :**
 - Monsieur Arnaud BELLANTI, Brigadier–Chef de la Police Municipale,
 - Madame Sylvie COSTES, Gardien de la Police Municipale,
 - Monsieur Pascal AUSSENAC, Brigadier de la Police Municipale,
 - Monsieur Julien VINCENT, Gardien de la Police Municipale,
- **Affaire M. R., du 28 mars 2014, menaces de mort et représailles :**
 - Monsieur Clément VALLES, Brigadier de la Police Municipale
- **Affaire L. K. et E. Y., du 24 avril 2014, menaces, injures, outrages :**
 - Madame Julie VIELLEFOND, Brigadier- Chef Principal de la Police Municipale,
 - Monsieur Arnaud BELLANTI, Brigadier-Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur Pascal AUSSENAC, Brigadier de la Police Municipale.
- **article diffamatoire du 28 juin 2014**
 - Monsieur Jean-Noël CROUZET, Directeur Général des Services
- **Affaire B. A., du 16 juillet 2014, menaces verbales et rébellions :**
 - Monsieur Jean-Marie MAUREL, Brigadier de la Police Municipale

- **Affaire L. M. M., du 24 juillet 2014** , **outrages, menaces et rébellion**
 - Madame Peggy LANGLOYS, Brigadier de la Police Municipale,
 - Monsieur Anthony BERNIERE, Brigadier de la Police Municipale.
- **Affaire M./D., 30 juillet 2014****violences volontaires :**
 - Monsieur Eric SCARAZZINI, Directeur Territorial

Il vous est proposé de :

- Accorder la protection fonctionnelle sollicitée.
- Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget communal pour la prise en charge de cette protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ELUS

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence (et du choix) de la collectivité. Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation...etc

La commune a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » afin que les frais liés à la défense des Agents et des Elus ayant fait l'objet d'une agression physique (coups, blessures), verbale ou écrite (injures, diffamations) ou d'une atteinte à ses biens à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou lorsque l'agent est poursuivi pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle devant les juridictions civiles ou pénales, soient pris en charge par l'assureur.

Or, l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence ainsi que l'augmentation importante du nombre de demandes, générant un coût conséquent, induisent une nécessaire adaptation de nos pratiques

Le demandeur a la possibilité de se faire assister par un avocat si nécessaire qui peut être :

- L'avocat proposé par la compagnie d'assurances
- L'avocat proposé par la Commune
- L'avocat de son choix

Il devra au fur et à mesure de la procédure transmettre à la Collectivité tous les documents notamment les jugements relatifs à l'affaire pour laquelle il a sollicité la protection fonctionnelle et les factures détaillées justifiant le montant des honoraires à régler.

Dans le cas où le montant des honoraires dépasserait le plafond de prise en charge de l'assurance, il vous est proposé de fixer les modalités de mise en œuvre comme suit :

➤ Prise en charge des frais de procédure

Le plafonnement de la prise en charge par la Ville des honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle est le même que le plafond contractuel de prise en charge des honoraires d'avocat proposé par notre compagnie d'assurance (tableau actuel ci-joint).

Les honoraires seront réglés une fois effectuée la prestation de l'avocat.

Seul un dépassement, motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat, sera pris en charge par la ville pour laquelle une convention d'honoraires sera établie avec l'avocat du bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle entendrait interjeter appel d'une décision, il devra, de nouveau, solliciter le bénéfice de cette protection ; ce qui ne préjugera en rien de la suite réservée à sa demande.

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle s'engage par écrit à reverser à la ville les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais dits irrépétibles, dans la mesure où la collectivité a pris à sa charge les frais de procédure. Il en est de même pour les frais de consignations.

➤ Réparation du préjudice subi

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne peut obtenir le versement des dommages et intérêts par l'auteur des faits, pour une raison quelconque, et notamment l'insolvabilité de ce dernier, il devra apporter la preuve par tout moyen et par exploit d'huissier si besoin est.

Il aura alors la possibilité de solliciter de la Commune ou d'un fonds de garantie le paiement de ladite somme en lieu et place de l'auteur lui-même, au titre de la réparation du préjudice subi.

Le bénéficiaire devra informer au préalable la Commune de la saisine du fonds de garantie.

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle sera indemnisé sur la base du montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice. A ces montants viendront s'ajouter les éventuels frais d'huissier dont le bénéficiaire devra faire l'avance.

Les dépenses seront imputées sur la ligne 011.6227.020.101.008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°07 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX
– INDEMNISATION DE VICTIME**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le 25 juin 2013, au cours de la verbalisation d'un véhicule, deux agents de la police municipale ont été agressés verbalement par la propriétaire du véhicule.

Ils déposent plainte contre l'auteur de cet outrage et se constituent partie civile. Ceux-ci demandent la protection fonctionnelle qui leur a été accordées.

Le 6 septembre 2013, le Tribunal Correctionnel de CARCASSONNE déclare Madame HAROUNA Razéna. coupable des faits qui lui sont reprochés et la condamne au versement de 100 euros au titre de dommages et intérêts à chacun des agents.

Toutefois, l'auteur des infractions étant insolvable, le paiement de cette somme a été pris en charge par le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.

Par courriers en date du 13 Mars 2014, le Fonds de Garantie demande à la Ville de lui rembourser la somme de 100 euros qu'il a versé à chacun des agents.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose : « [...] La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

La Ville se réserve néanmoins le droit d'intenter une action à l'encontre de Madame HAROUNA Razéna. et de réclamer les sommes ultérieurement perçues par le Fonds de Garantie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement de la somme de 200 euros en faveur du Fonds de Garantie constituant l'indemnisation des agents de 100 euros chacun.
- d'autoriser la poursuite et/ou la réclamation des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°08 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX
– INDEMNISATION DE VICTIME**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le 27 Août 2013, au cours d'une intervention, deux agents de la police municipale ont été agressés verbalement et physiquement.

Ils déposent plainte contre l'auteur de cet outrage et se constituent partie civile. Ceux-ci demandent la protection fonctionnelle qui leur a été accordées.

Le 4 octobre 2013, le Tribunal Correctionnel de CARCASSONNE déclare Monsieur Olivier LEUILLIER. coupable des faits qui lui sont reprochés et le condamne au versement de 500 euros au titre de dommages et intérêts à chacun des agents.

Toutefois, l'auteur des infractions étant insolvable, le paiement de cette somme a été pris en charge par le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.

Par courriers en date du 3 Février 2014, le Fonds de Garantie demande à la Ville de lui rembourser la somme de 500 euros qu'il a versé à chacun des agents.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose : « [...] La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

La Ville se réserve néanmoins le droit d'intenter une action à l'encontre de Monsieur Olivier LEUILLIER. et de réclamer les sommes ultérieurement perçues par le Fonds de Garantie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement de la somme de 1000 euros en faveur du Fonds de Garantie constituant l'indemnisation des agents de 500 euros chacun.
- d'autoriser la poursuite et/ou la réclamation des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°09 : PRESTATIONS DE SERVICES POSTAUX – APPEL D’OFFRES
OUVERT – MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDES**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La libéralisation complète du secteur postal impose désormais aux collectivités d'appliquer les règles de mise en concurrence inhérentes à la commande publique pour l'ensemble des services non réservés à l'opérateur de service universel.

Dans cette perspective et afin d'assurer la réalisation des prestations de courrier dans un cadre réglementaire conforme, il convient de procéder au lancement d'une consultation.

Après détermination des besoins, réalisée par la Direction du Secrétariat Général, il a été retenu de décomposer la consultation en 2 lots tels que suit :

- Lot 1 : « Prestations d'acheminement et de distribution de courrier et prestations accessoires », qui aura pour objet l'acheminement et la distribution des courriers expédiés par l'ensemble des services de la Mairie de Carcassonne à destination de la France et de l'international ainsi que l'affranchissement de plis à titre exceptionnel.
- Lot 2 : « Prestations de collecte et de remise d'envois postaux » comprenant également la fourniture des bacs de collecte.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction d'envois spécifiques ponctuels, il convient en conséquence de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Les montants annuels par lot ont été arrêtés tel que suit :

- Pour le lot 1 :
 - Montant minimum de 100 000€ TTC
 - Montant maximum de 250 000€ TTC
- Pour le lot 2 :
 - Montant minimum de 3 000€ TTC
 - Montant maximum de 5 000€ TTC

Les marchés seront conclus pour une période initiale portant sur l'année 2015 à compter de leur notification, avec un terme au 31 décembre 2015. Ils pourront ensuite, être reconduits tacitement, sauf dénonciation expresse, en 2016, 2017 et 2018 sans que leur terme ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte tenu des montants considérés sur la durée maximum potentielle du marché, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les mesures de publicité consisteraient en :

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

Lot n°1 :

- Valeur technique appréciée à partir de- l'étendue de la gamme des produits proposés dans le catalogue (50% de la note) et du mémoire technique relatif à l'organisation et aux modalités d'exécution des prestations (50% de la note) coefficient 7 soit 70%
- Prix apprécié à partir de la simulation coefficient 3 soit 30%

Lot n°2 :

- Valeur technique coefficient 6 soit 60%
- Prix coefficient 4 soit 40%

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 62 6261 020 101001 du budget principal tant pour la période initiale portant sur l'exercice 2015 que pour les éventuelles périodes de reconduction.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : EXTENSION DU CIMETIERE DE MONTREDON

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'arrêté préfectoral n° 2014031-0008 autorise l'extension du cimetière de Montredon à Carcassonne sur la parcelle DN 76, cependant le sous-sol de cette parcelle recèle des structures archéologiques dont l'état de conservation, la rareté et la spécificité, présente un intérêt pour l'histoire et la connaissance archéologique qu'en commande la préservation, pour cela des remblais importants devraient être réalisés, cette opération est onéreuse, le coût total de cette réalisation serait de l'ordre environ de 400 000 euros.

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'implanter cette extension sur la même parcelle, mais de la déplacer sur la partie haute du terrain qui ne nécessite pas de remblai, (voir plan ci-joint), cette extension sur une superficie de 4020 m² plus une réserve de 2000m², sera réalisée en deux tranches la première tranche sur une superficie de 2500 m² pourra recevoir une centaine d'emplacements et sera réalisée fin 2015 pour un montant de 155 319,04 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet afin d'autoriser, le Maire, à engager auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude, la procédure préalable à la réalisation de l'extension du cimetière de Montredon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : POSE DE FOURREAUX EN MILIEU URBAIN A LA FAVEUR DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LE DOMAINE PUBLIC – CONVENTION AVEC ERDF

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Pour couvrir ses besoins en matière de réseau de communication (informatique, téléphonie et vidéoprotection), la Ville déploie depuis 2000 de la fibre optique en milieu urbain, tant cette technologie est la solution idéale pour construire une infrastructure technique selon l'état de l'art. Néanmoins, le coût du génie civil et les contraintes liées à sa mise en oeuvre constituent un frein à son expansion.

Considérant l'article 49 du code des postes et communications :

- imposant aux maîtres d'ouvrage réalisant des travaux sur les réseaux routiers ou souterrains, d'en informer systématiquement les collectivités territoriales concernées
- stipulant que sur demande motivée d'une collectivité territoriale,(...), le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques, sous réserve de la compatibilité de l'opération avec les règles de sécurité et le fonctionnement normal du réseau pour lequel les travaux sont initialement prévus.

Considérant par ailleurs, que de manière régulière, la Ville autorise des tiers à intervenir sur le domaine public et qu'elle pourrait ainsi profiter de cette opportunité pour poser des gaines, notamment en milieu urbain permettant ainsi d'utiliser ces gaines pour les besoins propres de la ville, sans dégradation du domaine public, sans gêne pour les usagers et sans coût supplémentaire,

ERDF, maître d'ouvrage de l'opération initiale propose d'être le maître d'ouvrage de la globalité de l'opération afin de passer les marchés utiles et réaliser les travaux demandés par la Ville dans le cadre d'une convention générale.

Par la suite, à chaque demande d'ERDF d'intervention sur le domaine public, la Ville pourra budgétiser et demander une pose conjointe de fourreaux destinés à recevoir de la fibre optique dans le cadre d'annexes spécifiques auxdits travaux fixant les conditions techniques et financières.

Prochainement, ERDF va réaliser des travaux de remplacement d'une ligne à haute tension, du carrefour Barbès à la rue Aimé Ramond, à proximité de la rue Jules Sauzède.

Ce chantier au cœur de la Bastide est une réelle opportunité pour la Ville. La participation financière serait de l'ordre de 35.000€ HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 sur une ligne budgétaire à créer, affectée aux Services Techniques et spécialement dédiée à ces travaux d'intervention sur le domaine public communal réalisés par le concessionnaire ERDF.

Il vous est donc demandé d'approuver cette démarche et de bien vouloir autoriser le Maire à signer et exécuter cette convention générale avec ERDF, ainsi que les annexes, préalables indispensable avant le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a voté la modification du taux de la taxe d'aménagement, qui avait été instauré le 20 novembre 2011, en remplacement de la Taxe locale d'équipement (TLE), supprimée par le législateur.

Pour des raisons de forme, il convient de reprendre cette délibération, en précisant que les termes de la délibération du 10 novembre 2011 seront désormais reconduits d'année en année sauf renonciation expresse.

Vu les articles L. 331-1 et R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et sa sectorisation,

Considérant que la taxe d'aménagement créée par la loi de finances rectificative de 2010 remplace la Taxe locale d'équipement, et qu'elle est destinée à financer les actions et opérations qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de constructions, de reconstructions et d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature,

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- de reconduire les dispositions de la délibération du 10 novembre 2011 et sa sectorisation
- de modifier le taux du second secteur pour le porter à 2.5 %
- de décider que les présentes dispositions seront reconductibles d'année en année sauf renonciation expresse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI votent contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : HABITAT AUDOIS – DESIGNATION DES DELEGUES - MODIFICATIF

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné comme délégué de la Ville pour participer à la Commission d'attribution de logements à l'Habitat Audois

- M. LAREDJ membre titulaire
- Mme CHESA membre suppléant

M. Laredj et Mme Chesa ne pouvant assurer cette délégation, il vous est proposé de désigner Mme MAMOU OULAHCENE comme déléguée titulaire et Mme BERNARD comme déléguée suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : PROCEDURE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La procédure de ravalement obligatoire des façades est prévue aux articles L. 132-1 à L. 132-5 du code de la construction et de l'habitation, qui disposent que les travaux nécessaires au maintien en état de propreté des façades doivent être effectués au moins tous les 10 ans, sur injonction faite aux propriétaires par l'autorité municipale. Cette obligation est applicable dans les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement des façades.

Dans le cadre de la revitalisation de la Bastide, il est envisagé de recourir à cette procédure, en compléments des aides incitatives mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU. Cette action permettra d'initier plusieurs campagnes de ravalement de façades, sur les secteurs stratégiques, qui viendront accompagner l'action municipale de réhabilitation de voiries et d'espaces publics.

Dans le cadre de l'OPAH en cours, la ville participera au financement des ravalements à hauteur de 20 ou 40 % selon les secteurs.

Afin d'initier cette opération, il est nécessaire qu'un Arrêté Préfectoral inscrive la commune sur la liste des communes habilitées.

Il vous est proposé :

-de solliciter auprès de la Préfecture de l'Aude l'inscription de la ville de Carcassonne sur la liste des communes habilitées à prendre des arrêtés de ravalement de façades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : AVIS DE LA VILLE DE CARCASSONNE AUX MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE DECRET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil municipal de la Ville de Carcassonne, a émis un avis favorable au projet de révision du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon (EPF LR).

Toutefois, une réunion interministérielle, en date du 18 juin 2014, a introduit deux modifications substantielles dans le projet de décret sus-désigné.

En premier lieu, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée, dans l'article qui concerne les ressources de l'établissement. En contrepartie, l'article 2 du décret a été modifié, son deuxième alinéa a été complété par la phrase suivante :

« Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit. »

La mention de l'obligation de rachat des biens dans les conventions figure donc maintenant explicitement dans le projet de décret.

En second lieu, l'article 4-1 du projet de décret précise désormais que les filiales et prises de participation dans lesquelles un EPF détiendrait plus de la moitié du capital seront soumises au contrôle économique et financier en application de l'article 23 du décret n°55-733 du 26 mai 1955.

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon a sollicité la Ville de Carcassonne, par courrier en date du 6 Août 2014, pour émettre un avis sur ce projet de modifications.

Il vous est proposé :

-D'émettre un avis favorable aux modifications apportées au projet de révision du décret de création de l'établissement public foncier local Languedoc Roussillon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 275 A HABITAT AUDOIS – DELTEIL

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Le terrain, situé à proximité de la rive gauche de l'Aude, sur la parcelle cadastrée BC 275, d'une superficie totale de 16 407 m², est situé en zone UCa du POS. Il a fait l'objet d'une autorisation de construire en date du 21/11/2012 délivrée par la Commune à Habitat Audois pour la réalisation de 25 logements sociaux sur une emprise de 5.500 m² environ.

Dans le cadre de la réalisation de ces logements, la Ville de Carcassonne, propriétaire de la parcelle sus-désignée envisage de céder cette emprise à Habitat Audois qui a déjà érigé ces constructions.

L'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération sera précisée par un document d'arpentage.

La vente pourrait se réaliser pour un montant d'environ 55.000 € soit 10 € le m² (Estimation de France Domaine en date du 18/07/2014).

La Ville s'engage à amener les réseaux en pied d'immeuble avec une participation financière d'Habitat Audois à hauteur du tiers du coût total.

Les honoraires de géomètre expert ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de la vente au prix de 10 € le m² d'une partie de la parcelle BC 275 (environ 5 500 m²) à HABITAT AUDOIS.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°54 DE CARCASSONNE A LAGRASSE – MONSIEUR ALAIN MARTRE

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Monsieur Alain MARTRE, propriétaire de la parcelle bâtie située 5 allée des Gerboises à Carcassonne et d'une parcelle non bâtie sise sur le territoire de la Commune de Palaja a sollicité la possibilité d'acquérir une partie du chemin rural n°54 afin de l'intégrer à sa propriété.

Ses deux parcelles sont séparées par le chemin rural n°54 de Carcassonne à Lagrasse, situé sur la limite séparative des deux communes et leur appartenant pour moitié.

Un ensemble du chemin rural n°54 dont la partie en objet avait déjà fait l'objet d'une désaffectation en vue de céder certaines parties aux propriétaires riverains.

La partie du chemin qui concerne la Ville de Carcassonne (environ 90 m²) sera déterminée par géomètre expert.

Le terrain sera vendu au prix de 15 € le m².

La Commune de Palaja se chargera du rétablissement du chemin.

Le service assainissement de Carcassonne Agglo a indiqué la présence d'un réseau public de collecte des eaux usées.

L'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par Monsieur Alain MARTRE.

Les frais de document d'arpentage et d'acte seront également pris en charge par le propriétaire.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation devait être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du code.

Cette enquête publique a eu lieu du Lundi 16 Avril 2012 au Lundi 30 Avril 2012, aucune opposition sur cette opération n'a été faite et le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard ROUGE a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n°54 de Carcassonne à Lagrasse.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural n°54 de Carcassonne à Lagrasse.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à Monsieur Alain MARTRE au prix de 15 € le m².
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : ANCIENNE ECOLE DE MAQUENS – RUE RAOUL DUFY – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne a réalisé un nouveau groupe scolaire au hameau de Maquens .

La commune est propriétaire de l'ancienne école située rue Raoul Dufy, sur la parcelle cadastrée OW n°57.

Ces locaux, faisant partie du domaine public de la commune, doivent faire l'objet d'une procédure de désaffectation puis d'un déclassement pour être affectés à un nouvel usage.

En application des dispositions de l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de cette désaffectation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à approuver la décision de désaffectation et de déclassement du bien sus désigné.

Il vous est proposé :

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme SAINT-MARTIN (P), Mme RIVEL, M. PEREZ, Mme JEANSON, M. CORNUET s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : ALLEE DES LOIRS – MONTLEGUN – DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 19 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Monsieur Philippe BLANC, propriétaire de la parcelle cadastrée DZ n°165 située allée des Loirs à Montlegun, a sollicité la possibilité d'acquérir une partie du domaine public communal afin de l'annexer à sa propriété.

Il s'agit de la parcelle cadastrée DZ n°164, d'une superficie de 500 m², faisant partie du domaine public communal.

La vente pourrait se réaliser au prix fixé par France Domaine, soit 15 € le m², appliqué à la superficie exacte vendue.

Toutefois cette demande d'acquisition doit faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

Les honoraires de notaire ainsi que les frais de commissaire enquêteur seront pris en charge par l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ce terrain sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 141-9 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : DROIT DE PRIORITE – 77 RUE TRIVALLE

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de sa candidature à la labellisation « Ville d'art et d'Histoire », qui sera présentée dans les mois à venir auprès du Ministère de la culture, la ville de Carcassonne doit aménager un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Cet équipement accueillera des expositions sur les richesses patrimoniales de la ville, proposera des animations pédagogiques auprès du jeune public, et constituera un lieu de ressources et d'information tant auprès des Carcassonnais que des visiteurs.

L'immeuble situé au 77, rue Trivalle, sur la parcelle cadastrée AV n°48 propriété de l'Etat, est actuellement en vente depuis le déménagement du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP). Il est envisagé d'y installer le futur CIAP.

Le positionnement de cet immeuble, dans le secteur de la Trivalle aux pieds de la Cité, et sur le trajet vers la Bastide permettra de renforcer la liaison Cité / Bastide en offrant un lieu de ressources aux visiteurs. De plus, ce bâtiment a été construit au XIXème siècle par Jean Pierre Cros-Mayrevieille, historien et sauveur de la Cité dont la maison natale jouxte l'immeuble. Cet immeuble de cachet compte 350 m² de surface réparties sur 2 niveaux. Au rez-de-chaussée, une grande pièce majestueuse avec ses colonnes et ses arcs pourra devenir un espace d'exposition, qui se prolongera jusque dans la petite cour réaménagée. A l'étage, accessible par un grand escalier de bois, une salle d'exposition complémentaire lumineuse ouvrant des vues vers la Cité, ainsi qu'un espace d'activités pédagogiques pourront être créés dès lors qu'un ascenseur permettra aux personnes à mobilité réduite d'y accéder. Les bureaux seront conservés.

L'ensemble est en bon état, et ne nécessite que des travaux de second œuvre pour rendre possible l'aménagement du CIAP.

La transformation de cet immeuble en un lieu dédié au patrimoine prend ainsi tout son sens dans le cadre du projet Ville d'art et d'histoire.

Conformément à l'article L240-1 et suivants du code de l'urbanisme portant sur le droit de priorité en faveur des communes, l'Etat a notifié à la ville de Carcassonne son intention d'aliéner le bien sus-désigné. (notification reçue en Mairie le 13 octobre 2014)

La vente pourrait se réaliser pour un montant de 200 000 €, estimation du directeur départemental des finances publiques, répartis sur 4 exercices budgétaires de 2015 à 2018.

Le 1^{er} versement est prévu pour le mois de janvier 2015, les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} versements s'effectueront à partir du 15 avril de chaque année.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble 77 rue Trivalle aux prix et conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : PROJET DE THEATRE INNOVANT

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La ville de Carcassonne considère que l'éducation artistique à l'école influe sur le développement de la personnalité de l'élève et corollairement sur le développement de ses compétences scolaires et sociales. Ce projet, porté par les écoles de Maquens, Marcel Pagnol et Jules Ferry, l'Education Nationale, Carcassonne Agglo et la Ville vise à:

- développer l'autonomie ;
- développer le sens de la relation ;
- apporter une réponse à différentes ruptures sociales, langagières et culturelles ;
- développer la structuration de l'espace et du temps,
- développer la sensibilité, l'écoute, l'attention, les capacités de concentration ;
- réaliser un travail sur l'expression individuelle et collective ;
- multiplier les occasions de croisements et d'appropriation réciproque et mutuelle de cultures d'origines diverses forgeant ainsi une culture plurielle partagée ;
- rassembler les individus autour d'une identité collective par un art pratiqué, éprouvé et inventé ensemble et l'appropriation par tous d'un patrimoine culturel commun ;
- mettre en réseau des partenariats de proximité en vue d'une mutualisation des ressources éducatives et culturelles locales ;
- réaliser une structuration et une mise en cohérence d'actions éducatives au plus près des populations,

Ce projet innovant propose aux élèves de ces trois classes de pouvoir participer pendant toute une année scolaire à une création artistique de théâtre, musique et danse avec un encadrement d'artistes professionnels. Les élèves se retrouveront ainsi chaque semaine au conservatoire avec leurs enseignants pour construire et produire une œuvre de théâtre autour du thème des milles et une nuit.

Afin de favoriser et d'accompagner cette action, il est nécessaire de contractualiser et de conventionner sur les modalités techniques de mises en œuvre.

Chaque partenaire signataire mettra à disposition, selon les modalités de la convention jointe au présent rapport, les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Les engagements de la ville sur cette convention couvrant l'année scolaire 2014-2015 sont les suivants :

- Prises en charge de places de théâtre dans le cadre de la saison jeune public ainsi que sur certains spectacles de la saison après validation et en accord avec la direction des affaires culturelles
- La mise disposition du théâtre municipal pour la représentation de la fin d'année

Il vous est demandé, d'autoriser Le Maire, ou son adjoint à la culture à signer l'ensemble des documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet qui permet à la culture d'aller vers des publics spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : MAGIE DE NOEL 2014 – ATTRACTIONS (MARCHES PUBLICS)

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année qui se dérouleront du 6 décembre 2014 au 04 janvier 2015, la Ville propose, lors de la Magie de Noël, des spectacles « jeune public » ainsi qu'un spectacle de Noël.

Certaines des animations et notamment la luge, la patinoire et l'exposition en tant que création artistique ainsi qu'une autre attraction requièrent de faire appel à des prestations relevant de la catégorie des services récréatifs, culturels et sportifs, induisant de conclure des marchés en application des dispositions de l'article 30 et 35 II du code des marchés publics. Ainsi, au terme de la procédure diligentée, il conviendrait de conclure avec les entreprises et pour les montants définis ci-après :

- pour la luge et le tapis glacier (avec parcours), avec l'entreprise Cyner glace pour un montant estimé à un maximum de 66 801€ HT
- pour la patinoire, avec l'entreprise Cyner glace pour un montant de 69 030€ HT
- pour la grande roue avec Madame Audrey Montaletang pour un montant de 17 000€ HT
- pour l'exposition Le Château du Père Noël avec la Société Lochness Production à la Halle à la Volaille pour un montant de 60 000€ HT
- pour une nouvelle attraction motorisée : le kart avec la Société Kart Event Tarn pour un montant de 15 000€ HT
- pour une nouvelle attraction : la Tyrolienne du Père Noël avec la Société Steel Addict pour un montant de 4540€ HT

Les crédits nécessaires pour ces animations et pour l'acquisition de spectacles seraient prévus au budget annexe de 2014 du Pôle Culturel :

- ligne budgétaire 011 6042 33 101005
- ligne budgétaire 011 6135 33 101005

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation de cette manifestation
- d'adopter le principe de la conclusion de ces marchés avec les entreprises et pour les montants estimés et précisés ci-avant, en application des dispositions des articles 30 et 35 II 8 du Code des marchés publics
- d'autoriser Le Maire à signer ces marchés après que la présente délibération soit devenue exécutoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : MAGIE DE NOEL 2014 – TARIFICATIONS - CONVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans la cadre des animations des fêtes de fin d'année qui se dérouleront du 6 décembre 2014 au 04 janvier 2015, la Ville propose, lors de la Magie de Noël, de nombreuses animations :

- Le marché de Noël et ses chalets
- Des attractions sportives et ludiques
- Des animations spectacles, jeux, animations déambulatoires, attractions culturelles, spectacles de rues et créations
- Une foire au gras

La tarification pour accéder aux attractions ludiques pourrait être déterminée comme suit :

Le Château du Père Noël (exposition):

2€ qui correspondent à une entrée publique

Patinoire :

4€ qui correspondent à une location d'une heure de patins

2€ qui correspondent à l'accès pour une heure de patinoire pour les personnes étant munis de leurs propres patins

Gratuit pour les écoles primaires de la ville

2€ pour les centres aérés de la Ville et de l'Agglomération Carcassonnaise.

Evènementiel : Station de Sports d'Hiver comprenant 6 attractions :

1 – La Tyrolienne du Père Noël :

1€ la descente – prix public

2€ les 3 descentes – prix public

2 - Patinettes :

2€ les 15 minutes

3 – Quad sur glace :

5€ les 10 minutes

10€ les 3 tickets pour 10 minutes

4 – Kart sur glace :

8€ les 5 minutes

15 € les 3 tickets pour 5 minutes

5 - Luge :

0.50cts D'Euro la descente – prix public

4€ les 10 descentes – prix public

La patinoire et les luges ne seront pas ouvertes au public le 25 décembre 2014 et le 1^{er} janvier 2015

6 - Le Parc de Noël (gonflable):

2€ pour 30mn

Tarifs préférentiels pour l'Office de Commerce de Carcassonne, les commerçants participants à l'opération Magie de Noël, les Comités d'Oeuvres Sociales ainsi que les Comités d'Entreprises, les partenaires et mécènes, associations d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour une seule et même attraction :

- Tarif réduit à 1€ les 4 tickets pour les luges
- Tarif réduit à 1€ les 3 tickets pour l'attraction La Tyrolienne du Père Noël de la Station des sports d'hiver
- 1€ pour le ticket de grande roue
- 1€ la demi-heure pour le Parc de Noël (gonflable)
- 1€ pour l'exposition Le Château du Père Noël à la Halle à la Volaille

De même, des conventions seront passées avec différents prestataires privés Disney Star, les Rennes enchantés, le Traineau du Père Noël, la Calèche du Père Noël, la Grande Roue, le Carrousel, le Tchoo Tchoo.... ainsi que plusieurs attractions en cours de négociation.

Certains de ces exploitants se sont engagés, en échange d'un droit de participation, à remettre à la ville de 1 000 à 28 000 tickets chacun, que le Pôle Culturel sera autorisé à vendre au tarif préférentiel de 1€ pour les commerçants.

Tout comme par les années passées, des chalets seraient proposés à la location d'artisans, de commerçants ou d'associations désireuses d'installer leurs produits ou présenter leurs services.

La location des structures s'élèverait à :

- 700 €HT pour un chalet de 3m x 2.10 pour les artisans (hors produits comestibles)
- 800 €HT pour un chalet de 4m x 2.10 pour les artisans (hors produits comestibles)
- 1 400 €HT pour un chalet de 3m x 2.10 pour les autres commerçants
- 1 600 €HT pour un chalet de 4m x 2.10 pour les autres commerçants

Seul le marchand de marrons est autorisé à occuper l'espace public pour un montant de 700€ HT l'emplacement (TVA : 20%) et, bien que son installation ne nécessite pas l'occupation d'un chalet, le montant de la location dont la somme a été énoncée ci-dessus sera encaissée par la régie de location de chalets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur le principe d'organisation de l'ensemble de ces manifestations et sur les tarifs proposés concernant certaines d'entre elles.
- De décider du principe de gratuité pour les autres.

- De bien vouloir autoriser Le Maire ou l'Adjoint aux Finances à signer les contrats artistiques et autres conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR EXPOSITIONS ET ANIMATIONS AU MUSEE DES BEAUX-ARTS EN 2015

Date de publication par voie d'affichage : le 18 novembre 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 18 novembre 2014

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Pour l'année 2015, le musée des beaux-arts propose :

20 février - 20 mai 2015, Tenues de soirée, la mode, outre sa dimension sociologique et historique, a atteint le rang d'art depuis longtemps. Pour la première fois au musée des beaux-arts de Carcassonne, des tenues de soirée de 1830 à 1912 seront présentées. La période choisie correspond au point fort des collections de tableaux du musée. Les robes exposées sont uniquement des tenues de soirée - robe de diner, de bal ou de concert -. Elles apportent le témoignage d'une société de ses convenances et de ses pratiques oubliées. Bien sûr des tableaux et des pièces supplémentaires (lingerie, bijoux, éventail, etc...) compléteront cette présentation.

3 juillet – 3 septembre 2015, Raoul Dufy, une collection particulière, Raoul Dufy est un des grands peintres du 20^e siècle, célèbre pour l'harmonie et la liberté chromatique de ses représentations de ports, de concerts ou de courses. Il a aussi produit des décors de théâtre et travaillé pour les soyeux Lyonnais. L'exposition présentera 80 pièces d'une collection privée accompagnée d'une vingtaine d'œuvres prêtées par des musées français et montrera la richesse et la diversité de cet œuvre.

Octobre 2015 – janvier 2016, Charles Camberoque, la bataille de l'Ebre, Charles Camberoque est un photographe reconnu et admiré internationalement. Dans cette exposition, il présente un travail coloré inattendu. A Fayon en Espagne, Charles Camberoque a découvert, 60 ans après les dramatiques faits historiques, une célébration surprenante. Son regard ironique et gentiment moqueur considère avec surprise ces reconstitutions. Ce sont d'étranges charges conviviales et expiatoires dans une amicale pagaille qu'il immortalise par de vrais fausses photos de guerre en couleur et non en noir et blanc, comme les célèbres clichés de Capa, Gerda Taro, Centelles, Chim...

Animations scolaires et pédagogiques :

La Ville entend poursuivre le cycle des conférences consacrées à l'histoire de l'art données par des conservateurs, professeurs d'université ou autres professionnels diplômés d'histoire de l'art et d'archéologie, au total 10 conférences sur l'année.

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art pictural, lui donner les clés pour comprendre le travail des artistes et encourager sa curiosité vers les activités culturelles, la Ville de Carcassonne souhaite poursuivre ses efforts par l'organisation d'ateliers avec mise à disposition de médiateurs et du matériel nécessaire (dossiers pédagogiques, peintures, pastels, cassettes, etc...)

Nuit des Musées (16 mai 2015): animation spécifique avec un CE2 de l'école de Montlegun (La classe, l'œuvre), en relation avec l'exposition *Tenues de soirée* création de costumes et défilé de mode des scolaires, concert pour les plus grands.

En mai, exposition des travaux réalisés par les scolaires de tout niveau au musée et remise de prix.

Médiation culturelle envers les publics dits empêchés :

Fort du succès remporté auprès de ce public depuis plusieurs années, la Ville de Carcassonne envisage de poursuivre les actions de médiation culturelle, afin d'ouvrir le musée et ses expositions et sensibiliser des jeunes et aînés à une pratique artistique et à la découverte d'une culture.

Poursuite de l'action mise en place avec l'AMPG de Berriac *Voyage en Italie au 18^e siècle* à partir des collections.

Maison de retraite – Hôpital : Les interventions du musée s'étendent aux enfants hospitalisés et aux personnes âgées de la maison de retraite Léna. Ces actions ont rencontré un très vif succès et correspondent à une réelle attente. Aussi, est-il important de les poursuivre.

Une nouvelle action déterminante est mise en place avec la préparation et réalisation d'un audioguide pour malvoyants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires aux différentes animations énumérées ci-dessus.

Pour toutes ces actions, des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles), de la Région Languedoc-Roussillon et du Contrat de Ville.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat ou des collectivités citées ci-dessus pour les projets développés dont le coût prévisionnel ressort à :

Expositions :

<u><i>Tenues de soirée</i></u>	25 000 €
<u><i>Raoul Dufy (1877-1953)</i></u>	55 000 €
<u><i>Une collection particulière</i></u>	
<u><i>Charles Camberoque, la bataille de L'Ebre</i></u>	20 000 €
TOTAL :	100 000 €

Animations scolaires et conférences :

<u>Conférences, Hôpital</u>	38 000 €
<u>Maison de retraite, audioguide</u>	
TOTAL :	138 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°01 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTAURATION D'ŒUVRE DU MUSEE 2015	4
DELIBERATION N°02 : CHAPEAU ROUGE	4
DELIBERATION N°03 : SQUARE GAMBETTA – DEMANDE DE SUBVENTIONS	5
DELIBERATION N°04 : MANIFESTATIONS AU PROFIT DU TELETHON	6
DELIBERATION N°05 : DEMANDES DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE	6
DELIBERATION N°06 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ELUS	8
DELIBERATION N°07 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX – INDEMNISATION DE VICTIME	10
DELIBERATION N°08 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX – INDEMNISATION DE VICTIME	11
DELIBERATION N°09 : PRESTATIONS DE SERVICES POSTAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDES	12
DELIBERATION N°10 : EXTENSION DU CIMETIERE DE MONTREDON	13
DELIBERATION N°11 : POSE DE FOURREAUX EN MILIEU URBAIN A LA FAVEUR DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LE DOMAINE PUBLIC – CONVENTION AVEC ERDF .	14
DELIBERATION N°12 : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	15
DELIBERATION N°13 : HABITAT AUDOIS – DESIGNATION DES DELEGUES - MODIFICATIF	16
DELIBERATION N°14 : PROCEDURE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES	16
DELIBERATION N°15 : AVIS DE LA VILLE DE CARCASSONNE AUX MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE DECRET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON	17
DELIBERATION N°16 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 275 A HABITAT AUDOIS – DELTEIL	18
DELIBERATION N°17 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°54 DE CARCASSONNE A LAGRASSE – MONSIEUR ALAIN MARTRE	19
DELIBERATION N°18 : ANCIENNE ECOLE DE MAQUENS – RUE RAOUL DUFY – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT	20
DELIBERATION N°19 : ALLEE DES LOIRS – MONTLEGUN – DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	20
DELIBERATION N°20 : DROIT DE PRIORITE – 77 RUE TRIVALLE	21
DELIBERATION N°21 : PROJET DE THEATRE INNOVANT	22
DELIBERATION N°22 : MAGIE DE NOEL 2014 – ATTRACTIONS (MARCHES PUBLICS)	23
DELIBERATION N°23 : MAGIE DE NOEL 2014 – TARIFICATIONS - CONVENTIONS	24
DELIBERATION N°24 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR EXPOSITIONS ET ANIMATIONS AU MUSEE DES BEAUX-ARTS EN 2015	26